



AR R Ê T É PORTANT SUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ÉTÉ

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par le service jeunesse de la ville de Commentry pour l'organisation d'ateliers d'été le **12 juillet 2024 et le 2 Août 2024** et nécessitant l'installation de barnums sur le domaine public,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le service jeunesse, dans le cadre de leurs ateliers d'été est autorisé à installer des barnums, tables et chaises sur le domaine public :

- **le vendredi 12 juillet 2024**, Parc de la Mine,
- **le vendredi 2 août 2024**, esplanade du bois, face à l'école maternelle Marie Curie.

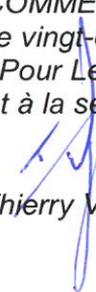
Article 2 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 30 juin 2023.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre,
Pour Le Maire
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,




Thierry VERGE